



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité et du
développement durable**

Arrêté DIDD-BPEF-2023 n° 182

**portant organisation d'une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de réhabilitation des cours d'eau de la vallée de l'Authion et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution
(maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents)**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L 211-7, R 123-1 et suivants, R 181-1 et suivants et R 214-88 à R 214-103 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 151-36 à L.151-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 300-1 et suivants, L 311-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-043 du 10 janvier 2023 portant sur la délégation de signature consentie à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, Directrice de l'interministérialité et du développement durable de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du 24 juin 2020 par laquelle le conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) sollicite la déclaration d'intérêt général des travaux sur les cours d'eau de la vallée de l'Authion et la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution ;

Vu le dossier accompagné de l'étude d'impact, déposé le 12 juillet 2022 par le SMBAA sur le guichet Unique Numérique (GUN) sous le n°B-220712-160538-718-011 aux fins d'obtention de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé du 25 août 2022 ;

Vu l'absence d'observations de l'autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 28 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion du 19 avril 2023 ;

Vu la décision n° E23000086/49 du 16 mai 2023 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête ;

Vu le versement par le pétitionnaire de l'étude d'impact et des autres pièces requises sur www.projets-environnement.gouv.fr ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Le projet du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) relatif aux travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau du Réseau Stratégique du Territoire à Risque Inondation (RSTRI) du val d'Authion est soumis, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue de :

- la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit code.

Ces travaux, prévus sur un linéaire total de 44 km, sont destinés en partie à désenvaser les canaux, retaluter certaines berges, prévenir les inondations et améliorer ainsi la dynamique hydraulique locale. En effet, le risque inondation présent sur le secteur nécessite la réalisation d'entretiens réguliers notamment sur les communes situées entre la Loire et l'Authion qui sont assainies par un réseau dense et complexe de canaux et fossés permettant l'évacuation des eaux vers l'Authion.

Les communes concernées sont : Gennes-Val-de-Loire, La Ménitré, Loire-Authion, Varennes-sur-Loire et Mazé-Milon.

Article 2 : Personne responsable du plan

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (1 boulevard du Rempart – 49250 Beaufort-en-Anjou – standard téléphonique : 02 41 79 73 81 – mail : guillaume.morellato@loireauthion.fr).

Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La décision de déclarer ou non les travaux d'intérêt général et d'autoriser ou non leur exécution sera prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Article 4 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Mme Annick COLLOT, cadre de la fonction publique retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur doit se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement. Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge du porteur de projet.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et Déclaration d'Intérêt Général,
- les avis de l'Agence Régionale de Santé et de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion,
- l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale.

Article 6 : Organisation de la procédure

Durée :

D'une durée de 32 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte du **lundi 18 septembre 2023 au jeudi 19 octobre 2023 inclus** en mairies de Gennes-Val-de-Loire (commune déléguée des Rosiers-sur-Loire), Loire-Authion (commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire), Mazé-Milon, La Ménitré et Varennes-sur-Loire.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Loire-Authion.

Mise à disposition du dossier :

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut être consulté :

1°) sur support « papier » dans les mairies suivantes aux heures d'ouverture au public mentionnées à titre indicatif * :

<i>Mairie de Gennes-Val-de-Loire 19, rue Nationale Les Rosiers-sur-Loire 49350 GENNES-S/-LOIRE</i>	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
<i>Mairie de Loire-Authion 24/26 levée Jeanne de Laval Saint-Mathurin-sur-Loire 49250 LOIRE-AUTHION</i>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
<i>Mairie de Mazé-Milon Place de l'église – Mazé 49630 MAZE-MILON</i>	Lundi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 mardi et samedi : de 9h00 à 12h00 jeudi : de 14h00 à 17h00
<i>Mairie de La Ménitré Place de la mairie 49250 LA MENITRE</i>	Lundi et mercredi : de 9h à 12h et de 15h à 17h30 Mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00
<i>Mairie de Varennes-sur-Loire 22, place du Jeu-de-Paume 49730 VARENNES-S/-LOIRE</i>	Du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h30 Le samedi : de 8h30 à 12h00

***sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.**

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications ») ;

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi (9h00-11h30 et 14h15-16h15) et éventuellement dans les mairies précitées à condition qu'elles disposent d'un matériel informatique adapté.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à sa disposition en mairies de Gennes-Val-de-Loire (commune déléguée des Rosiers-sur-Loire), Loire-Authion (commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire), Mazé-Milon, La Ménitré et Varennes-sur-Loire.
- en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur lors des permanences indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- en les adressant à l'attention personnelle du commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Loire-Authion (24/26 levée Jeanne de Laval – St Mathurin s/ Loire – 49250 Loire-Authion) ;
- en les formulant par courrier électronique à l'adresse suivante : **pref-enqpub-rstri-authion@maine-et-loire.gouv.fr** (le poids des documents transmis ne pouvant excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications ») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies suivantes :

- **Loire-Authion, à la mairie de Saint-Mathurin-sur-Loire : lundi 18 septembre 2023 de 9h à 12h**
- **La Ménitré : mercredi 27 septembre 2023 de 9h à 12h**
- **Varennes-sur-Loire : vendredi 6 octobre 2023 de 9h30 à 12h30**
- **Gennes-Val-de-Loire, à la mairie des Rosiers-sur-Loire : jeudi 19 octobre 2023 de 14h à 17h**

Article 8 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- mis en ligne sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications »)
- publié par voie d'affiches en mairies de Gennes-Val-de-Loire (commune déléguée des Rosiers-sur-Loire), Loire-Authion (commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire), Mazé-Milon, La Ménitré et Varennes-sur-Loire. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et est certifié par eux.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées au titre d'une part, de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autre part, de la demande d'autorisation environnementale, en précisant pour chaque objet si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au préfet de Maine-et-Loire le dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le préfet de Maine-et-Loire transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie est également adressée aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont publiés sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications ») et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 : Consultation des conseils municipaux des communes concernées

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Gennes-Val-de-Loire , Loire-Authion, Mazé-Milon, La Ménitré et Varennes-sur-Loire sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le président du SMBAA, les maires des communes de Gennes-Val-de-Loire , Loire-Authion, Mazé-Milon, La Ménitré et Varennes-sur-Loire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **06 JUIL, 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de l'Interministérialité et du
Développement Durable,


Nicole FAVIER-BAUDAIS

